

## Communauté de Communes du Trièves

Avignonet - Château Bernard - Châtel en Trièves - Chichilianne - Clelles - Cornillon en Trièves - Gresse en Vercors - Lalley - Lavars - Le Percy - Mens - Monestier de Clermont - Monestier du Percy - Prébois- Roissard - Saint Andéol - Saint Baudille et Pipet - Saint Guillaume - Saint Jean d'Hérans - Saint Martin de Clelles - Saint Martin de la Cluze - Saint Maurice en Trièves - Saint Michel les Portes - Saint Paul les Monestier - Sinard - Treffort - Tréminis  
300 chemin Ferrier - 38650 MONESTIER DE CLERMONT  
Tél. : 04.76.34.11.22 - Fax : 04.76.34.13.37 - Courriel : accueil@cdctrièves.fr

2025/73

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 19 mai**, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à SAINT MARTIN DE CLELLES (38930), sous la présidence de Jérôme FAUCONNIER.

Membres en exercice : 41 titulaires

Date de Convocation : 13 mai 2025

**Présents** : Jérôme FAUCONNIER, Alain ROCHE, Didier PEYBERNES, Fanny LACROIX, Vincent BLANCHARD, Rémi GOUBE, Marie-Pierre DRAIN, Sabine CAMPREDON, Danielle MONTAGNON, Gilles BARBE, Françoise STREIT, Claude DIDIER, Jean-Louis GOUTEL, Eric FURMANCZAK, Caroline FIORUCCI, Sébastien BESNARD, Véronique MENEGUIN CAPRIO, Aymeric FAIVRE, Uta IHLE, Robert CUCHET, Yannick FAURE, Christophe DRURE, Alain VIDON, Eric BERNARD, Marc GIRAUD, Hélène ROSSI, Claude GIRARD, Béatrice VIAL, Christian ROUX, Pierrick BONENFANT, Anne-Marie FITOUSSI.

**Suppléants avec voix délibérative** : DUMAS Gilles (pouvoir de Joël ZOPPE du 14 mai 2025)

**Suppléants sans voix délibérative** : François GABORIT - Jean-Luc GRANIER

**Pouvoirs** : Eric VALLIER à Alain VIDON (pouvoir du 16/05/2025) - Patrick MARTINELLO à Marie-Pierre DRAIN (pouvoir du 19 mai 2025) - David PICCARRETA à Gilles CLERET (pouvoir du 14 mai 2025)

**Excusés** : Pierre SUZZARINI et Marc ROCHAS

Votants : 35 Pour : 35

### OBJET : CREATION D'UN SERVICE COMMUN DE SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le Président rappelle que Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités.

En effet, il a été mis en relief certaines difficultés que rencontraient certaines communes membres du fait des absences temporaires ou indisponibilités prolongées de leur Secrétaire de Mairie (arrêt maladie, congés, formations, etc...). Cette situation est plus particulièrement aigue dans les communes ne bénéficiant que d'un agent à temps non complet.

La conférence des Maires a également mis en avant la volonté de pouvoir disposer d'un accompagnement des communes et secrétaire de mairie afin d'apporter différentes prestations aux services de communes et ainsi développer d'autres outils de mutualisation administratifs autour d'un réseau.

Dans ce contexte il est proposé de créer un service commun dans les domaines suivants : soutien au services administratifs (secrétariat de mairie) et animation autour de la thématique outils de mutualisation

Ainsi, Cette mutualisation a vocation à :

- **Apporter différentes prestations aux services de toutes les communes adhérentes** : Accompagnement des communes - Travail sur des outils de mutualisations administratifs entre communes
- **Mise en réseau** (secrétaires de mairie du territoire, agents techniques, formations, espaces d'échanges entre élus...)
- **A proposer une solution pour assurer le remplacement ponctuel d'une secrétaire de mairie ou d'un agent administratif de la communauté de communes** ou pour nécessité de renfort temporaire

Le service commun implique la mise à disposition d'un agent remplaçant un secrétaire de mairie absent ou un besoin de renfort.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 modifié par l'article 67 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite MAPTAM), prévoyant qu'«en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs » ;

Vu l'article 72 de la Loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date 28/12/2011, arrêtant les statuts de la communauté de communes du Trièves, précisant ses compétences et son régime fiscal,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Trièves a décidé de créer un service commun Administratifs

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré :**

- **Décide** de créer un service commun administratifs
- **Approuve** les termes de la convention cadre entre la Communauté de Communes du Trièves et ses communes membres adhérentes jointe en annexe;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention et ses avenants éventuels ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes diligences nécessaires à l'exécution de la présente, y compris en matière de gestion du personnel.
- **Précise** que les charges du service commun seront refacturées annuellement aux communes adhérentes et à la communauté de communes également adhérente pour ces propres services selon les modalités suivantes :
  - o Un droit d'entrée est fixé à 100 € par commune adhérente facturé à la signature de la présente convention. Ce droit d'entrée ne sera facturé qu'une seule fois. Il a pour objet de financer l'aménagement d'un bureau et le matériel informatique dans les locaux de la CCT.
  - o Le remboursement des frais de remplacement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service (défini ci -après), multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement (exprimé en heures) sur la base de l'état récapitulatif des heures effectuées dans la commune
  - o Répartition à part égale entre les communes adhérentes et la Communauté de communes (constituant elle-même 1 part) du solde du cout du service établi en fin d'année

Fait à Saint Martin de Clelles, le 19 mai 2025

Le Président

Jérôme FAUCONNIER



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 18/06/25 et de sa publication le 18/06/25